

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 06 mars 2014

L'an deux mil quatorze le 06 mars 2014 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Emmanuelle **ROME**,

Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Roland **DUMAS**,

Gérard **LOPEZ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, , Michel **PEYDRO**,

Absents excusés : Virginie **BRICE**, Jean-Jacques **BRUNO**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Olivier **COULET** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Validation du compte rendu du conseil municipal du 21février2014 :

Le compte rendu du 21février 2014 est approuvé à l'unanimité.

2- Vote des comptes administratifs et de gestion 2013

CCAS

Fonctionnement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent de clôture	59.00 €

Ateliers

Fonctionnement

Dépenses émises	77 618.71 €
Recettes	56 052.72 €
Recettes annulées	6 750 €
Recettes Nettes	49 302.72 €
Résultat de l'exercice	- 28 315.99 €
Résultat reporté 2012	27 095.44 €
Résultat de clôture	- 1 220.55 €

Investissement

Dépenses	44 592.13 €
Recettes	53 117.12 €
Résultat de l'exercice	8 524.99 €
Résultat reporté 2012	- 18 705.01 €
Résultat de clôture	- 10 180.02 €

Résultat de clôture global 2013

(- 1 220.55 €) + (- 10 180.02) = - 11 400.57 €

Commune

Fonctionnement

Dépenses émises	187 099.47 €
Recettes émises	300 645.55 €
Recettes annulées	3 252.50 €
Recettes Nettes	297 393.05 €
Résultat de l'exercice	110 293.58 €
Résultat reporté 2012	42 936.86 €

Affectation du résultat	0.00 €
Résultat de clôture	253 230.44 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses émises	145 830.91 €
Recettes émises	52 433.32 €
Résultat de l'exercice	- 93 397.59 €
Résultat reporté 2012	8 488.68 €
Résultat de clôture	- 84 908.91 €
Résultat de clôture global 2013	
253 230.44 € - 84 908.91 € = <u>168 321.53 €</u>	

3- Délibération redevance d'occupation du domaine public RODP France Telecom

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 – JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les voies communales, par artères et par kilomètre :

Infrastructures souterraines : 40.00 € en 2013, 40.40 € en 2014

Infrastructures aériennes : 53.33 € en 2013, 53.87 € en 2014

Pour les installations, par m² au sol : 26.66 € en 2013, 26.94 € en 2014

4- Délibération pour cession de parcelle du conseil général à la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une rétrocession d'une parcelle de l'ancien tracé de la RD981, du conseil général à la commune pour un euro. Aucun autre montant n'étant à la charge de la commune. Cette parcelle sera déclarée en tant que propriété communale et non en tant que chemin communal.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter cette délibération.

5- Bureau de vote pour les élections municipales du 23 et 30 mars 2014

Il a été procédé à la mise en place des tours de garde aux urnes pour les élections municipales du 23 et 30 mars 2014.

6- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, taux de référence communaux de 2014 ; conformément à l'article 1640 du CGI, les taux affichés au titre de 2014.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 soit :

Taux votés :

Taxe habitation	10,50%
Taxe foncière bâtie	15,00%
Taxe foncière non bâtie	41,94%

7- Délibération pour le renforcement poste de Baron

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de renforcement électrique de réseau poste de Baron (FPT 71 132951) pour un montant de 140 000€ HT dont 0 .00€ de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver ce projet.

Le secrétaire
Olivier COULET

Le Maire
Christian PETIT